

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2009

L'an deux mil neuf, le 14 janvier à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency. Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Monsieur Michel OLLIVIER ; Monsieur Patrick ECHEGUT ; Monsieur Jean Paul GAULT ; Monsieur Claude BOURDIN ; Madame Pierrette DONNADIEU ; Monsieur David FAUCON ; Madame Agnès QUATREHOMME ; Monsieur Francis MAUDUIT ; Madame Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE ; Monsieur Patrick AMANN ; Madame Mireille MULLARD ; Madame Liliane PESTY ; Monsieur Michel TRETON ; Monsieur Yves FICHO ; Monsieur Patrick PICHON ; Monsieur Stéphane GAULTIER ; Madame Marie DUGAND ; Monsieur Didier LAURENT ; Madame DENISET ; Monsieur BILLARD ; Monsieur SILVESTRE ; Monsieur ENGEL ; Madame BEAUDENUIT ; Monsieur Daniel BUCAMP ; Madame Guylaine HUE.

Date de la convocation du Conseil Communautaire : 8 janvier 2009

Secrétaire de séance : Agnès Quatrehomme

~~~~~

Le Procès Verbal de la séance du 7 janvier 2009 est adopté à l'unanimité.

~~~~~

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2009.03 : Installation des délégués de la commune de Tavers

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, les membres suivants sont déclarés installés dans leurs fonctions de membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency:

TAVERS

Monsieur Jean BILLARD, titulaire

Monsieur Michel SILVESTRE, titulaire

Monsieur Roger ENGEL, titulaire

Monsieur Philippe ROSSIGNOL, suppléant

Madame Frédérique LASTECOUCERES, suppléante

Délibération n°2009.04 : Création des postes de Vice-présidents

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil détermine librement le nombre des Vice-présidents sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président propose de porter cet effectif à sept Vice-présidents pour la Communauté de Communes du Canton de Beaugency.

Aussi, Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **DE CREER sept postes de Vice-présidents.**

Délibération n°2009.05 : Election des Vice-présidents

En vertu de l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-présidents sont élus, parmi les membres du conseil communautaire. Le vote aura lieu à bulletin secret.

✕ Le Président demande s'il y a des candidats au poste de 1er Vice-Président.
Monsieur BOURDIN est candidat.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 25

Bulletins : 25

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 0

Monsieur Bourdin : 23 voix

Monsieur Bourdin, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1er Vice-Président.

✕ Le Président demande s'il y a des candidats au poste de 2ème Vice-Président.
Monsieur OLLIVIER est candidat.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 25

Bulletins : 25

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 1

Monsieur Ollivier : 23 voix

Monsieur Ollivier, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2ème Vice-Président.

✕ Le Président demande s'il y a des candidats au poste de 3ème Vice-Président.
Monsieur FAUCON est candidat.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 25

Bulletins : 25

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 1

Monsieur Faucon : 24 voix

Monsieur Faucon, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3ème Vice-Président.

✕ Le Président demande s'il y a des candidats au poste de 4ème Vice-Président.
Monsieur TRETON est candidat.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 25

Bulletins : 25

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Monsieur Treton : 24 voix

Monsieur Treton, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4ème Vice-Président.

✕ Le Président demande s'il y a des candidats au poste de 5ème Vice-Président.
Monsieur LAURENT est candidat.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 25

Bulletins : 25

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls : 2

Monsieur Laurent : 20 voix

Monsieur Laurent, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 5ème Vice-Président.

✕ Le Président demande s'il y a des candidats au poste de 6ème Vice-Président.
Monsieur BILLARD est candidat.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 25

Bulletins : 25

Bulletins blancs : 5

Bulletins nuls : 6

Monsieur Billard : 14 voix

Monsieur Billard, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 6ème Vice-Président.

✕ Le Président demande s'il y a des candidats au poste de 7ème Vice-Président.
Monsieur GOHLEN est candidat.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 25

Bulletins : 25

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 1

Monsieur Gohlen : 22 voix

Monsieur Gohlen, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 7ème Vice-Président.

Délibération n°2009.06 : Création des différentes commissions

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil communautaire de constituer des commissions d'instruction ;

**Aussi, Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de créer :**

- ❖ Commission des Finances : 8 membres titulaires et 8 suppléants
- ❖ Commission locale d'évaluation des charges transférées : 8 membres titulaires et 8 suppléants
- ❖ Commission action économique, emploi et insertion : 8 membres titulaires et 8 suppléants
- ❖ Commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement, assainissement et ordures ménagères : 8 membres titulaires et 8 suppléants
- ❖ Commission aménagement de l'espace, logement et cadre de vie : 8 membres titulaires et 8 suppléants
- ❖ Commission sport, culture, tourisme : 8 membres titulaires et 8 suppléants
- ❖ Commission action sociale, jeunesse : 8 membres titulaires et 8 suppléants
- ❖ Commission d'Appel d'offres : 6 membres titulaires dont le Président et 5 suppléants

Délibération n°2009.07 : Composition des différentes commissions

Vu l'article L2121 du Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions relatives à la représentation proportionnelle au sein des différentes commissions il est proposé de fixer comme suit la composition des différentes commissions : chaque commune aura un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'exception de la commune de Beaugency qui aura deux représentants titulaires et deux suppléants.

**Aussi, Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de fixer comme suit la composition des
différentes commissions :**

- chaque commune aura un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'exception de la commune de Beaugency qui aura deux représentants titulaires et deux suppléants.

Délibération n°2009.08 : Election des différentes commissions

Compte tenu des précédentes dispositions prises par le Conseil Communautaire, il sera procédé à l'élection des commissions.

Monsieur le Président, dans la mesure où chaque commune a préalablement fait connaître ses candidats, propose un vote à main levée.

Commission des finances

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Echegut	Monsieur Violon
Monsieur Faucon	Monsieur Rocher
Madame Vandenkoornhuyse	Monsieur Amann
Monsieur Treton	Madame Pesty
Monsieur Pichon	Monsieur Gaultier
Monsieur Duchet	Monsieur Vassan
Monsieur Engel	Monsieur Rossignol
Madame Hue	Monsieur Golhen

Commission Action économique, emploi et insertion

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Ollivier	Monsieur Echegut
Monsieur Amann	Monsieur Mauduit
Monsieur Lainé	Monsieur Faucon
Madame Pesty	Madame Mullard
Monsieur Gaultier	Monsieur Pichon
Monsieur Vassan	Madame Deniset
Monsieur Rossignol	Monsieur Engel
Madame Hue	Madame Beaudenuit

Commission travaux, urbanisme, environnement, assainissement et ordures ménagères

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Gault	Madame Touchard
Monsieur Mauduit	Monsieur Lainé
Monsieur Rocher	Madame Maigret
Monsieur Baudron	Madame Mullard
Monsieur Piedallu	Monsieur Gaultier
Monsieur Laurent	Madame Dugand
Monsieur Billard	Monsieur Engel
Monsieur Bucamp	Monsieur Gora

Commission aménagement de l'espace, logement et cadre de vie

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Ollivier	Monsieur Echegut
Monsieur Mauduit	Madame Maigret
Madame Vandenkoornhuyse	Madame Quatrehomme
Madame Mullard	Monsieur Baudron
Monsieur Piedallu	Monsieur Gaultier
Madame Dugand	Monsieur Laurent
Monsieur Silvestre	Monsieur Billard
Monsieur Gora	Monsieur Bucamp

Commission sport, culture, tourisme

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Gault	Monsieur Violon
Madame Quatrehomme	Monsieur Rocher
Monsieur Collard	Madame Vandenkoornhuyse
Monsieur Treton	Madame Rabier
Madame Proust	Monsieur Pichon
Monsieur Duchet	Madame Deniset
Monsieur Silvestre	Madame Lastecoueres
Monsieur Golhen	Madame Hue

Commission action sociale, jeunesse

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Ollivier	Madame Touchard
Madame Donnadiou	Madame Quatrehomme
Madame Maigret	Monsieur Collard
Madame Rabier	Madame Pesty
Madame Proust	Monsieur Fichou
Madame Deniset	Monsieur Vassan
Madame Lastecoueres	Monsieur Silvestre
Madame Beaudenuit	Monsieur Gohlen

Commission locale d'évaluation des charges transférées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Echegut	Monsieur Violon
Monsieur Faucon	Monsieur Collard
Monsieur Rocher	Madame Quatrehomme
Monsieur Tréton	Madame Pesty
Monsieur Pichon	Monsieur Piedallu
Madame Dugand	Monsieur Duchet
Monsieur Engel	Monsieur Billard
Monsieur Gohlen	Madame Hue

Commission d'appel d'offre

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1.Monsieur Fichou	1. Monsieur Gault
2.Monsieur Bucamp	2.Monsieur Ollivier
3.Monsieur Bourdin	3.Monsieur Faucon
4.Madame Pesty	4.Monsieur Tréton
5.Monsieur Billard	5. Monsieur Rossignol
6. Monsieur Laurent	

**Le Conseil Communautaire,,
Après en avoir débattu,
Décide à l'unanimité,**

D'APPROUVER la composition des commissions proposée.

Délibération n°2009.09 Délégations données au Président par le Conseil Communautaire

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a la possibilité de déléguer, pour la durée du mandat, certaines de ses attributions au Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer Président les attributions suivantes :

- 1° de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires,
- 2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur à 50.000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3° de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4° de décider de la passation de contrats d'assurance, ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,
- 5° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- 6° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 7° de fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts,
- 8° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés,
- 9° d'exercer, au nom de la communauté de communes, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 213-3 du même code (1^{er} alinéa),

10° d'exercer les actions en justice au nom de la Communauté de communes ou la défense de la Communauté de communes dans les intentions intentées contre elle, devant toutes juridiction et dans tous les cas,

11° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires,

12° de donner l'avis de la Communauté de communes, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

13° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire.

Délibération n°2009.10 : Régime fiscal de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle le travail et les débats du Comité de Pilotage. Monsieur le Président rappelle également que les statuts de la Communauté de Communes, sur lesquels tous les Conseils municipaux ont été amenés à délibérer, prévoient, entre autres, « l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique » qui est une compétence obligatoire pour tous les EPCI optant pour la taxe professionnelle unique.

Monsieur le Président rappelle que la durée d'intégration retenue par le Comité de Pilotage a été fixée à huit ans selon les modalités suivantes :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
BAULE	10.94	11.0626	11.1239	11.1852	11.2465	11.3078	11.3691	11.4304
BEAUGENCY	14.99	14.1000	13.6550	13.2100	12.7650	12.3200	11.8750	11.4304
CRAVANT	9.79	10.2000	10.4050	10.6100	10.8150	11.0200	11.2250	11.4304
LAILLY	9.26	9.8026	10.0739	10.3452	10.6165	10.8878	11.1591	11.4304
MESSAS	11.24	11.2876	11.3114	11.3352	11.3590	11.3828	11.4066	11.4304
TAVERS	6.90	8.0326	8.5989	9.1652	9.7315	10.2978	10.8641	11.4304
VILLORCEAU	10.62	10.8226	10.9239	11.0252	11.1265	11.2278	11.3291	11.4304

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la réception, le 14 au matin d'un courrier de la Préfecture qui prévoit de placer la Communauté de Communes sous le régime de la fiscalité additionnelle pour 2009.

Les services préfectoraux s'appuient sur une disposition du code général des impôts qui prévoit que l'option pour la T.P.U doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire avant le 31 décembre de l'année n-1.

Néanmoins, il faut rappeler que l'arrêté préfectoral créant l'EPCI a été signé le 15 décembre, notifié le 16. Par ailleurs, il comportait une erreur dans son article 9 ce qui a emporté la nécessité d'un arrêté modificatif notifié le 30 décembre. Si l'on doit tenir compte du délai de convocation des conseils pour élire ses délégués (5 jours francs pour Beaugency), puis du même délai pour convoquer le premier Conseil Communautaire qui ne peut qu'élire son Président, auquel on ajoutera encore un délai pour convoquer le Conseil qui aurait pu délibérer sur le régime fiscal de la Communauté ; au regard de ces éléments, il était matériellement impossible de délibérer avant le 31 décembre.

Monsieur le Président propose ainsi d'opter ce soir pour le régime fiscal de la TPU. Cela a toujours été un choix constant, un changement aujourd'hui emporterait trop de conséquences sur les budgets des communes, sur les stratégies de transferts de compétences envisagées, tout le travail de la Communauté serait ralenti, voire figé pour une année.

Monsieur le Président propose d'adopter le régime fiscal de la taxe professionnelle unique et en conséquence de solliciter la dotation globale de fonctionnement bonifiée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter le régime fiscal de la T.P.U**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction, la réalisation et au règlement de ce dossier**

Délibération n°2009.11 : Adhésion au SMIRTOM

Monsieur le Président rappelle l'article 2 III des statuts qui vise la compétence élimination et collecte des ordures ménagères, propose à l'assemblée d'approuver l'adhésion au SMIRTOM, les statuts de ce syndicat, la Communauté de communes se substituera alors aux sept communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'adhésion de la communauté de communes au SMIRTOM
- de solliciter du Comité syndical le principe de la représentation substitution selon lequel la Communauté de Communes du canton de Beaugency se substituera aux communes de Baule, Beaugency, Cravant, Lailly-en Val, Messas, Tavers et Villorceau.

Délibération n°2009.12 : Perception de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

En conséquence de la délibération précédente, il est proposé que la Communauté de Communes perçoive la TEOM , elle reversera cette taxe au SMIRTOM.

Vu la délibération n°2009.11 approuvant l'adhésion au SMIRTOM ,
Vu l'article 2 III des statuts,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2008,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de percevoir la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du SMIRTOM et lui reversera cette taxe.

Délibération n°2009.13 : Désignation des délégués communautaires au SMIRTOM

Sachant que pour les syndicats mixtes fermés, le choix des représentants peut se porter sur toute personne qui remplit les conditions pour être conseiller municipal, y compris sur les conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas délégués communautaires.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
De fixer comme suit la liste de ses délégués au SMIRTOM.**

Baule	Monsieur Ollivier (T)	Monsieur Maurin (T)
	Madame Jay (S)	Madame Lasne (S)
Beaugency	Monsieur Bourdin (T)	Monsieur Cointepas (T)
	Monsieur Lainé (S)	Monsieur Lochet (S)
Cravant	Madame Mullard (T)	Monsieur Tréton (T)
	Monsieur Baudron (S)	Monsieur Maillard (S)
Lailly en Val	Madame Dion (T)	Monsieur Piedallu (T)
	Madame Corvisy (S)	Madame Pelletier (S)
Messas	Un nom sera proposé au Président par la commune de Messas	Monsieur Oury (T)
	Monsieur Vassan (S)	Monsieur Laurent (S)
Tavers	Monsieur Marceau (T)	Monsieur Asklund (T)
	Monsieur Corville (S)	Monsieur Elie (S)
Villorceau	Monsieur Thouvenin (T)	Monsieur Bucamp (T)
	Monsieur Bazonnet (S)	Monsieur Gora (S)

Délibération n°2009.14 : Création d'un poste de Directeur Général des Services

Afin d'assurer le fonctionnement de la Communauté de Communes, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial à temps complet pour assurer les fonctions de directeur général des services, emploi fonctionnel.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement ;

Vu le décret n°87-1099 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 15 janvier 2009
- la création d'un emploi fonctionnel à compter du 15 janvier 2009
- la création de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié et ce, au bénéfice de l'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Délibération n°2009.15 : Mise à disposition de personnels

Dans l'attente d'un recrutement, il est proposé au Conseil de se prononcer sur un conventionnement entre la Communauté de Communes et la ville de Beaugency aux fins de mettre à disposition du personnel administratif chargé d'assurer les tâches courantes. La mise à disposition de ce personnel sera facturée à la Communauté de Communes au coût réel (coût horaire).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition**

Délibération n°2009.16 : Mandatement des dépenses de la Communauté de Communes

Jusqu'à l'adoption de son budget, le nouvel EPCI peut engager de nouvelles dépenses de fonctionnement, pour ses compétences transférées, dans la limite de celles inscrites au budget des communes l'année précédente, ainsi que de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Communautaire de passer une convention avec les communes pour qu'elles continuent à mandater elles-mêmes, sur la base de leur budget de l'année précédente, les dépenses nécessaires au démarrage du nouvel EPCI et relevant des compétences qui lui ont été transférées. Les comptables de ces communes seront alors autorisés à, payer ces dépenses jusqu'à l'adoption du budget du premier exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mandatement



L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance a été levée.



Fait le 16 janvier 2009,
Le Président de la Communauté de Communes, Monsieur Fichou